



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Travaux de remplacement des menuiseries  
extérieures des locaux de la DR Nouvelle-Aquitaine  
situés à Poitiers**

---

**Marché n° 20265173**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**24 Juillet 2026 à 11:30**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes .....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - CSPS.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Réalisation de prestations similaires .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site .....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
8 - Examen des candidatures et des offres .....	13
8.1 - Sélection des candidatures .....	13
8.2 - Attribution des marchés .....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	14
8.4 - Documents à produire par le candidat pressenti à l'attribution du marché.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours .....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de remplacement des menuiseries aluminium du site de la Caisse de Dépôt et Consignations de POITIERS.

Lieu d'exécution des prestations :

Capitole V situé au R+1  
14, boulevard CHASSEIGNE  
86 036 Poitiers CEDEX.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations du présent marché ne font pas l'objet d'un allotissement.

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures n'est pas alloué en raison de l'indivisibilité technique des prestations et de la nécessité d'assurer l'homogénéité des performances (thermiques, acoustiques, sécurité) sur l'ensemble du projet. Un allotissement risquerait de restreindre la concurrence, d'engendrer des surcoûts liés à la coordination entre lots, et de compromettre le respect des délais contraints. Cette décision garantit une exécution cohérente et optimisée, évitant les risques de désordres (infiltrations, ponts thermiques) et les difficultés logistiques inhérents à une approche fragmentée.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45421000	Travaux de menuiseries extérieures

La nomenclature interne est 9999 - Travaux immobiliers second œuvre, rénovation importante, réhabilitation.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- [https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

## 2.3 - Variantes

**Les variantes sont autorisées à titre facultatif.**

Le candidat peut proposer des solutions variantes dans son offre, sous réserve de remettre également une offre conforme à la solution de base définie au CCTP.

Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes :

- Conformité aux niveaux de performances techniques exigés au CCTP, notamment en matière thermique, acoustique, mécanique et de sécurité ;
- Compatibilité avec les contraintes techniques et fonctionnelles du projet ;
- Respect des prescriptions réglementaires et normatives en vigueur ;
- Respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Maintien des délais d'exécution prévus au marché.

**En cas de variantes, le candidat devra obligatoirement présenter un dossier « offre de base » complet et, séparément, un dossier « offre variante » complet.**

Les variantes devront être accompagnées :

- D'une notice technique précisant les prescriptions auxquelles elles ne répondraient pas totalement ou partiellement ;
- Des avantages et bénéfices de la solution proposée ;
- Des caractéristiques techniques et, le cas échéant, des notes de calcul justifiant le respect des niveaux de performance exigés ;
- De toute documentation nécessaire à l'appréciation des particularités esthétiques et constructives de la variante ;
- D'un chiffrage distinct faisant apparaître l'incidence financière de la variante par rapport à l'offre de base.

Les variantes ne pourront porter sur les stipulations relatives :

- Aux délais contractuels ;
- Aux exigences réglementaires obligatoires ;
- Aux conditions de sécurité ;
- Aux performances minimales exigées par le CCTP.

## 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La maîtrise d'œuvre et la mission OPC est assurée par :

##### **EFFICIO**

31, rue Nicolas Denys  
17000 LA ROCHELLE

#### **3.2 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par la société :

##### **APAVE**

6, rue du Général Audran,  
92400 Courbevoie

#### **3.3 - CSPS**

La coordination SPS est assurée par :

##### **JPS CONTROLE**

52-54, Bâtiment B,  
52, rue du Capitaine Guynemer  
92400 Courbevoie

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution**

Le présent marché débute à compter de sa notification et se terminera à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution global de l'ensemble des travaux (y compris une période de préparation de 10 semaines et, si nécessaire, essais et réglages) est de 4 mois et 3 semaines maximum.

Le délai d'exécution contractuel est mentionné dans le planning prévisionnel.

Le délai d'exécution débute à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Financement : fonds propres de la CDC.

En application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement par le Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le(s) Titulaire(s) ou les sous-traitants(s) visés à l'alinéa précédent ont droit, sans qu'il(s) ai(en)t à les demander, au versement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant et le délai de paiement sont déterminés en application des articles R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le planning global d'exécution des travaux,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
- Le cadre de réponse relatif au développement durable (RSE),
- l'attestation de visite,
- le RICT,
- le RJ,
- le DAT.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (réf. 20265173).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres**. Dans cette hypothèse, les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (le cas échéant pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent) :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature Par le candidat
Présentation de la candidature : objet de la candidature, présentation du candidat (seul, en groupement solidaire, conjoint ou conjoint dont le mandataire est solidaire), en cas de groupement : identification des membres du groupement et répartition des prestations, la désignation du mandataire et habilitation. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la communication des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner).	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner). Et ceci pour chacun des membres du groupement (y compris les sous-traitants déclarés au stade de l'offre).	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le soumissionnaire est en redressement judiciaire Et ceci pour chacun des membres du groupement (y compris les sous-traitants déclarés au stade de l'offre).	Non

- Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner).	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. Et ceci pour chacun des membres du groupement (y compris les sous-traitants déclarés au stade de l'offre).	Non

- Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner).	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- soit utiliser les formulaires Cerfa DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- soit utiliser le document unique de marché européen (DUME), disponible sur le profil acheteur ou à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ **Pièces de l'offre :**

**Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.**

**Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.**

Au titre de leur offre, les candidats remettent les documents complétés suivants (le cas échéant pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : à renseigner dans son intégralité. Le candidat devra transmettre au format .xls du document non verrouillée ou protégée en écriture, en respectant la trame communiquée.	Non
Le mémoire technique qui comprendra : - L'équipe dédiée à l'exécution des travaux, ainsi que les profils (encadrement, poseurs qualifiés et exécutants) et le rôle de chacun dans l'organisation des travaux. Présentation des CV et des expériences des profils dédiés (présentation des opérations similaires réalisées dans les bâtiments tertiaires). - La méthodologie d'intervention déployée par le candidat pour prendre en compte les objectifs de l'opération : respect du planning prévisionnel d'exécution, optimisation des délais d'approvisionnement et des coûts des travaux, maintien de l'exploitation. Le mémoire technique devra comprendre un programme d'exécution des ouvrages et la durée d'exécution de chaque phase. - La méthodologie d'intervention déployée par le candidat pour prendre en compte, la notion de site occupé à l'échelle de l'immeuble et de maîtrise des nuisances (dépose des menuiseries, stockage, remise en état, mise en œuvre après dépose...), ainsi que les mesures qui seront mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier. - Les matériaux utilisés / fiches techniques, documentation détaillée (performances techniques ; caractéristiques thermiques, acoustiques et de durabilité ; qualité des matériaux et équipements ; des modalités de mise en œuvre ; des garanties proposées ; des dispositions prises pour assurer la qualité des finitions et le traitement des interfaces existantes...). Le candidat devra fournir, à l'appui de son offre, des indications sur la provenance des matériaux.	Non
Le cadre RSE : à renseigner dans son intégralité. <b>Ici il est précisé que ne seront valorisés que les éléments concernant l'exécution du présent marché.</b>	Non
L'attestation de visite à faire signer par le représentant de la CDC lors des visites	Oui
L'attestation de non-conflits d'intérêt.	Oui

A titre d'information, les candidats pourront indiquer dans leur offre les mesures particulières prises pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, favoriser la diversité et la lutte contre les discriminations et l'insertion des personnes en difficulté.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification du marché au candidat emporte acceptation par le pouvoir adjudicateur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement.

Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC.

Le titulaire du marché conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

- **Conflits d'intérêt :**

**L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :**

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

Attention : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre électroniquement via le dispositif DUME et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en pièces jointes de l'offre.

## **6.2 - Visites sur site**

**Une visite sur site est obligatoire. Les dates de visite sont fixées au :**

- **Le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.**
- **Le vendredi 10 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.**

Les candidats **devront impérativement prendre préalablement rendez-vous auprès de :**

- **M. Gérald ROY - Caisse des dépôts - [gerald.roy@caissedesdepots.fr](mailto:gerald.roy@caissedesdepots.fr) - 06 45 85 87 27**

Il est porté à l'attention des candidats qu'il n'est pas prévu d'autres dates en dehors des créneaux proposés.

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier par télécopie ou courriel ne sera accepté, excepté pour la copie de sauvegarde.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site précité, un « guide utilisateur » téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme :

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=db131840-f430-4dff-bf6b-26a4abed61c2> ou via la languette Assistance sur la plateforme.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le numéro est communiqué après validation du formulaire mentionné ci-dessus.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide » .

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr - Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

## Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

## **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

**Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - DEOFA2 - quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP  
(Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux  
date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement.**

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A).

## **Formats de fichiers acceptés :**

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- pdf ;
- doc ;
- xls ;
- ppt ;
- zip.

Les formats compatibles que le Pouvoir Adjudicateur peut lire sont les suivants :

- pdf (Adobe Acrobat version 2010 ou antérieure) ;
- doc (Word version 2010 ou antérieure) ;
- xls (Excel version 2010 ou antérieure) ;
- ppt (PowerPoint version 2010 ou antérieure) ;
- zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par le pouvoir adjudicateur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

### **Avertissement et recommandations**

La totalité des documents électroniques constituant la candidature et l'offre du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des offres électroniques des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme. Le candidat remettant une offre par voie électronique sur la plateforme en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de l'offre complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que l'offre du candidat n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

## **7.2 - Transmission sous support papier**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée.**

## **7.3 - Transmission électronique de la candidature**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature soit :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique) ;
- hors dispositif DUME électronique (dispositif standard), en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent

### **7.3.1 - Transmission électronique avec le DUME**

**Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme :**

[caissedesdepots.marches-publics.info](https://caissedesdepots.marches-publics.info)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible : - depuis le service exposé de PLACE - depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> Les parties

du formulaire relatives aux informations concernant l'opérateur économique, aux motifs d'exclusion, aux critères de sélection, et, le cas échéant à la réduction du nombre de candidats qualifiés, sont à renseigner.

**Le candidat doit joindre les autres documents de candidature le cas échéant exigés par l'acheteur (ainsi que ceux relatifs aux co-traitants ou sous-traitants éventuels), et qui ne sont pas disponibles dans le formulaire DUME.**

### 7.3.2 - Transmission électronique hors formulaire DUME

En cas d'envoi d'une réponse hors DUME, le candidat remet un dossier de candidature comprenant les documents et renseignements mentionnés à l'article 6.1.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

L'Acheteur examinera le dossier de candidature du candidat dont l'offre aura été classée au premier rang du classement des offres établi en application de l'article 8.2 et évaluera sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières au regard des documents et renseignements produits en application de l'article 6.1.

Si le candidat se trouve dans l'une des hypothèses visées à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, sa candidature sera éliminée et il sera procédé comme dit audit article.

Dans le cas où le candidat dont l'offre est arrivée en première position n'est pas capable de fournir les documents et garanties demandées au titre de la candidature, sa candidature sera rejetée et le Marché sera attribué au candidat qui le suit immédiatement dans l'ordre du classement des offres et dont la candidature aura été jugée conforme.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique jugée au vu du mémoire technique dont :</b>	<b>50%</b>
1.1- Moyens humains : <i>La qualité et la pertinence de l'équipe dédiée et son organisation pour l'exécution des travaux (CV et expériences des profils dédiés).</i>	50%
1.2- <i>La qualité de la méthodologie d'intervention déployée au regard des objectifs de l'opération (respect du planning prévisionnel, optimisation des délais d'approvisionnement et des coûts des travaux, maintien de l'exploitation, hygiène et sécurité...) et au regard de la prise en compte de la maîtrise des nuisances (site occupé).</i>	30%
1.3- <i>La qualité technique des matériaux proposés (performances techniques ; caractéristiques thermiques, acoustiques et de durabilité ; qualité des matériaux et équipements ; des modalités de mise en œuvre ; des garanties proposées ; des dispositions prises pour assurer la qualité des finitions et le traitement des interfaces existantes...).</i>	20%

<b>2-Prix des prestations au vu du montant de l'acte d'engagement</b>	<b>40%</b>
<b>3- Performance environnementale et sociétale de l'offre au vu du cadre RSE</b>	<b>10%</b>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

#### **Négociation :**

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

S'il engage des négociations, elles le seront avec les trois candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe. Les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Elles pourront se dérouler dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, et/ou courriers électroniques. Les candidats admis à négocier seront prévenus par le Pouvoir Adjudicateur par courrier électronique envoyé via la plateforme PLACE. Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux. A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée. L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels. Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer le marché.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 8.4 - Documents à produire par le candidat pressenti à l'attribution du marché

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

A l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur transmettra à l'attributaire l'acte d'engagement du marché, qui devra lui être retourné signé.

Les modalités de signature et de retour de ceux-ci seront décrites dans le courrier d'attribution du marché.

**Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra également produire les certificats et attestations de l'article R.2143-6 du Code de la commande publique, à savoir :**

- A l'attribution du marché :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;

- A l'attribution du marché et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

1/ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (attestation URSSAF) ;

- Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un justificatif d'immatriculation, daté de moins de trois mois, qui pourra être l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents mentionnés au 2) ci-dessus, les documents prévus aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

2/ Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du Code du travail, le document suivant est également à produire :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

**Ces documents sont à remettre sur [www.provigis.com](http://www.provigis.com), plateforme de la société PROVIGIS mandatée par la Caisse des Dépôts pour la collecte des documents légaux. Le service de dépôt de documents est gratuit.**

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir toutes questions et/ou demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de la consultation.

**Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir toutes questions et/ou demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de la consultation.  
Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Poitiers**  
Hôtel Gilbert  
15, rue de Blossac - CS 80541  
86020 Poitiers Cedex  
Téléphone : 05 49 60 79 19  
Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)